

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2383

30 septembre 2008

SOMMAIRE

Agrico	114384	Industrial Securities Parc de Medici, S.à r.l.	114366
Alu Holdings S.à r.l.	114358	IS Business Services S.à r.l.	114378
Anaël S.à r.l.	114375	IS EF Three S.à r.l.	114378
Artemoda S.A.	114366	IS EF Two S.à r.l.	114378
Beiler et François Architectes S.à r.l.	114383	IT TOP Sàrl	114366
Cadogan Investments, S.A.	114373	PEIF 2 S.à r.l.	114375
CZ 1 Sàrl	114383	P.I.H. S.A.	114340
Deneb International S.A.	114367	POL 1 Sàrl	114376
EPFCEE S.A.	114343	POL Top Sàrl	114376
EPFCEE S.à r.l.	114343	Promoland Holding S.A.	114382
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.	114357	Sechep Investments Holding S.à r.l.	114365
GER LOG 3 S.A.	114343	Simplicity S.A.	114338
Halcor S.à r.l.	114384	Soparad Holding S.A.	114383
Hung Top Sàrl	114383	Uni Land Development S.A.	114376
IF 1 Sàrl	114343	Uni Wind S.A.	114376
IF TOP Sàrl	114365	Xepa S.à r.l.	114379
IG Log 2 S.à r.l.	114382		
IG LOG 3 S.à r.l.	114379		

Simplicity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.483.

L'an deux mil huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville

A comparu:

- La société luxembourgeoise dénommée "SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE", avec siège social à Luxembourg, 19,21-, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par M. Luca CHECCHINATO et M. Pascal VERDIN-POL, employés privés, demeurant à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "SIMPLICITY S.A.", avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg sous la section B,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 2008, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 17 juillet 2008,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, représentée comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 34.400 (trente-quatre mille quatre cents Euros), représenté par 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et 8.800 (huit mille huit cents) actions de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et 4.900.000 (quatre million neuf cent mille) actions de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 juin 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Sauf stipulation contraire des présents statuts, toutes les catégories d'actions donnent les mêmes droits.

Lorsque la société procède à l'émission de nouvelles actions ou obligations convertibles dans une seule de ces catégories, l'exercice du droit de souscription préférentiel des actionnaires des autres catégories n'intervient qu'après l'exercice de ce droit par les actionnaires de la catégorie dans laquelle les nouvelles actions ou obligations convertibles sont émises.

Tous les actionnaires de chaque catégorie s'engagent pour toutes les actions de la société ainsi que pour tous les éventuels droits de souscription préférentiels ou obligations convertibles qui seraient émis par la société et afférentes à la même catégories qu'ils détiennent, à ne pas en disposer sans les avoirs offerts en priorité aux autres actionnaires de même catégorie dans les conditions et suivant la procédure prévue ci-après.

Chaque actionnaire qui souhaite disposer de ses titres notifie son intention au conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception. Cette notification mentionne le nombre des titres visés, le prix, les conditions de paiement et l'identité complète du candidat cessionnaire.

Le droit de l'actionnaire de céder ses titres est suspendu pendant la période permettant aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas par le non exercice mais subsiste pour les cessions ultérieures.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification ci-dessus, le conseil d'administration porte l'opération envisagée à la connaissance des autres actionnaires.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la prédite notification pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des titres mis en vente au prix proposé par l'actionnaire offrant.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

1. Le droit de préemption est exercé proportionnellement au nombre de titres appartenant à chaque actionnaire au moment de chaque offre quelle que soit la provenance du titre.

L'actionnaire cédant procédera à la répartition et avertira le conseil d'administration dans les quinze jours suivant celle-ci.

2. a) Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter les autres actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

2. b) Au cas où le droit de préemption ne serait pas exercé ou le serait partiellement et dans la mesure où l'actionnaire offrant maintiendrait sa décision de réaliser l'opération en tout ou en partie avec le candidat-cessionnaire initialement indiqué, le conseil d'administration peut s'opposer à l'aliénation par une décision spéciale prise, sous peine de nullité, avant l'expiration d'une période de trois mois à dater du premier avis notifié par l'actionnaire offrant, respectivement du jour où le prix fixé par l'expert a été porté à la connaissance des parties.

Cette opposition aura pour effet de suspendre toute cession durant une période de trois mois à dater du jour de la décision de refus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura la possibilité pendant cette période de proposer le rachat des titres par la société et/ou des acquéreurs fermes à des conditions identiques à celles proposées par le candidat-cédant, à défaut de quoi les titres seront négociables librement après l'expiration de ces trois mois."

2. c) Lorsque, en cas d'offre de cession à titre onéreux, un actionnaire "B " préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'action que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée, avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

L'actionnaire cédant s'oblige à informer de tiers acquéreurs du droit des actionnaires tel que découlant du paragraphe 2c ci-dessus."

3) Que dans sa réunion du 17 juillet 2008, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 5.600.-,

afin de le porter de son montant actuel de EUR 34.400 (trente-quatre mille quatre cents Euros) à EUR 40.000 (quarante mille Euros), par l'émission de 5.600 (cinq mille six-cents) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune augmentée d'une prime d'émission de EUR 35.- (trente-cinq Euros), à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par deux nouveaux actionnaires de la société, savoir

- La société dénommée Ifid Consulting International Lda, avec siège social à Madeira (Portugal), Avenida Arriaga, 77 Edifício Marina Forum, inscrite au R.C.S. de Zona Franca de Madeira sous le numéro 511251238.

- Monsieur Harald RÖSCH, cadre d'entreprises, demeurant à Jungfrauenthal 22, D-20145 Hamburg (Allemagne),

lesquels souscripteurs ont souscrit à toutes les 5.600 (cinq mille six-cents) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune dans les proportions suivantes:

- pour IFID Consulting International Lda: 2.800 actions B nouvelles,

- pour Harald RÖSCH: 2.800 actions B nouvelles,

moyennant une contribution en espèces totale d'un montant de EUR 201.600.- (deux cent un mille six cents Euros),
Les deux anciens actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel suivant copies de renonciations, lesquelles restent annexées.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 201.600.- (deux cent un mille six cents Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 40.000 (quarante mille Euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000 (quarante mille Euros), représenté par 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et 14.400 (quatorze mille quatre cents) actions de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, P. VERDIN-POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 août 2008, LAC/2008/32331. — Reçu mille huit Euros (EUR 1.008.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008119505/208/141.

(080138810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

P.I.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.548.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PINEX S.R.L., ayant son siège social au 19, via XX Settembre, I-25100 Brescia, Italie, ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Brescia, le 1^{er} septembre 2008.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "P.I.H. S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'achat et la vente de parts ou actions dans des sociétés tierces;
- L'achat et la vente de biens immobiliers;
- L'émission et la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- L'octroi de toute garantie, réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 avril à 10.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-Services S. à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 11 septembre 2008. LAC/2008/36927. — Reçu cinq cents euros Eur 500.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008120178/5770/129.

(080139681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2008.

GER LOG 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 113.077.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119514/9356/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IF 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 114.301.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119518/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

**EPFCEE S.A., Société Anonyme,
(anc. EPFCEE S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.943.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of the month of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EPFCEE S.à r.l.", (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 2 July 2008 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The meeting was presided by Maître Valérie KOPERA, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Maître Laetitia CHANIOL, maître en droit, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one hundred thousand (100,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. To increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirty one thousand Euro (EUR 31,000) represented by two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares with a

par value of one hundred and twenty-five Euro cents (EUR 0.125) each (i) by the contribution in cash to the share capital of the Company of an aggregate amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500), an amount of three hundred and seventy-two Euro (EUR 372) being contributed by Enercap Power Fund IA L.P. and an amount of eighteen thousand one hundred and twenty-eight Euro (EUR 18,128) being contributed by Enercap Power Fund I L.P. and (ii) by the contribution to a share premium account freely distributable of an aggregate amount of twenty-one thousand eight hundred ninety-two point six Euro (EUR 21,892.06), an amount of four hundred forty point twenty-five Euro (EUR 440.25) being contributed by Enercap Power Fund IA LP. and an amount of twenty-one thousand four hundred and fifty-one point eighty-one Euro (EUR 21,451.81) being contributed by Enercap Power Fund I L.P.; to approve the issue of one hundred and forty-eight thousand (148,000) new shares with a par value of one hundred twenty-five Euro cents (EUR 0.125) each and subscription and payment of the new shares to be issued to the existing members of the Company proportionally to their respective contribution, two thousand nine hundred and seventy-six (2,976) new shares being subscribed and fully paid by Enercap Power Fund IA L.P. and one hundred and forty-five thousand twenty-four (145,024) new shares being subscribed and fully paid by Enercap Power Fund I L.P. and consequential amendment of paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

B. To transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

C. To change the name of the Company from "EPFCEE S.à r.l." to "EPFCEE S.A."

D. To change the object of the Company as follows:

"The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, in particular those having as object the acquisition, development or construction of, and/or investment in, wind energy projects.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting."

E. To amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form, name, object and issued share capital of the Company), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

F. To grant full and total discharge to Luxembourg Corporation Company S.A. for the performance of its mandate as sole manager of the Company until the date of the present meeting and to appoint as members of the board of directors of the converted Company, until the annual general meeting approving the 2013 annual accounts:

- Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37974 with permanent representative being Mr Doeke van der Moelen;

- Mr Doeke van der Moelen, born on 1 March 1969, at Hengelo, The Netherlands, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and

- Mr Fabrice Geimer, born on 23 January 1978, at Arlon, Belgium with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

G. To appoint as statutory auditor (commissaire aux comptes):

CAS SERVICES S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68168.

H. To approve that by derogation to article 16 of the restated articles of incorporation of the Company, the first financial year of the Company starts on 2 July 2008 to end on 31 December 2008.

Thereafter the following resolution has been passed:

Sole resolution

It is resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

A. It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirty one thousand Euro (EUR 31,000) represented by two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares with a par value of zero point one hundred and twenty-five Euro (EUR 0.125) each (i) by the contribution in cash to the share capital of the Company of an aggregate amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500), an amount of three hundred and seventy-two Euro (EUR 372) being contributed by Enercap Power Fund IA L.P. and an amount of eighteen thousand one hundred and twenty-eight Euro (EUR 18,128) being contributed by Enercap Power Fund I L.P. and (ii) by the contribution to a share premium account freely distributable of an aggregate amount of twenty-one thousand eight hundred and ninety-two point six Euro (EUR 21,892.06), an amount of four hundred forty point twenty-five Euro (EUR 440.25) being contributed by Enercap Power Fund IA L.P. and an amount of twenty-one thousand four hundred and fifty-one point eighty-one Euro (EUR 21,451.81) being contributed by Enercap Power Fund I L.P. and to approve the issue of one hundred and forty-eight thousand (148,000) new shares with a par value of zero point one hundred and twenty-five Euro (EUR 0.125) each, two thousand nine hundred and seventy-six (2,976) new shares issued to Enercap Power Fund IA L.P. and one hundred and forty-five thousand twenty-four (145,024) new shares issued to Enercap Power Fund I L.P.

B. It is resolved to transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

Consequently, the two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares of an S.à.r.l. are replaced by two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares of an S.A. Each shareholder will receive an "S.A. share" against an "S.à.r.l. share".

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (2) of law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) such change of form has been supervised by CLERC S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, with professional address at 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

"On basis of our work performed and under the assumption that the issued share capital will be increased by EUR 40,392.06 before the transformation of the company from a "Société à Responsabilité Limitée" into a "Société Anonyme" nothing came to our attention that would cause us to believe that the value of the non-cash contribution of EUR 31,000 is not at least equal to the number and the par value of the 248,000 shares of the Company to be issued in exchange for the contribution."

This report will remain here annexed, signed *ne varietur* by the appearing parties.

Evidence of such payment was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding resolution, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The issued capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000) divided into two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares with a par value of zero point one hundred and twenty-five Euro (EUR 0.125) per share."

C. It is resolved to change the name of the Company from "EPFCEE S.à r.l." to "EPFCEE S.A."

D. It is resolved to change the object of the Company as follows:

"The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, in particular those having as object the acquisition, development or construction of, and/or investment in, wind energy projects.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has a financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies

and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting."

E. It is further resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form, name, object and issued share capital of the Company), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

Amended and restated consolidated articles of incorporation

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of "EPFCEE S.A."

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in article 19 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, in particular those having as object the acquisition, development or construction of, and/or investment in, wind energy projects.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into two hundred and forty-eight thousand (248,000) shares with a par value of zero point one hundred and twenty-five Euro (EUR 0.125) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Any transfer of shares of all or part of its shares by any shareholder may be subject to the provisions of any shareholder or like agreement, if any, among shareholders, their affiliates and/or the Company (a "Shareholder Agreement").

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 19 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law or set out herein or in any Shareholder Agreement, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Decision on the following matters may be taken only with the unanimous consent of the shareholders:

- admission of new shareholders; and
- transfer or sale of shares, unless in accordance with any Shareholder Agreement.

No shareholder may vote with more than 30% of the shares in the Company unless otherwise provided by any Shareholder Agreement from time to time.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the Company comprises one single shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of the month of April in each year at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg (a "Business Day"), the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

Each shareholder of the Company shall be entitled to propose candidates for appointment as directors under the conditions provided by any Shareholder Agreement.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

If for any reason whatsoever, the office of a director becomes vacant, the shareholder who had previously proposed such director shall have the exclusive right to nominate new candidates for appointment as director in replacement.

The general meeting of shareholders may decide to appoint directors of two different classes, being class A directors and class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors shall be identified with respect to the class they belong to.

Art. 10. General Procedures of meeting of the board of directors. In accordance with the provisions of any Shareholder Agreement, the board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by any director at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Subject to the provisions of any Shareholder Agreement, written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five Business Days in advance of such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Voting procedure at meeting of the board of directors. Unless otherwise provided in any Shareholder Agreement, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), the presence of one class A director and two class B directors is required to constitute a quorum at any meeting of the board of directors. In the event that any such class A director fails to attend any board meeting following the provision of the notice of meeting, such meeting may be reconvened by the class B directors no less than five Business Days following the proposed date of the original meeting and, in such circumstances, two class B directors shall be the quorum.

Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, unless otherwise provided by law or herein or in any Shareholder Agreement.

Decision on the following matters may be taken only with the unanimous consent of the directors:

- dealings between the Company and any shareholder (other than in arm's length terms in the ordinary course of the Company's business);
- incorporation of any subsidiary by the Company;
- any material amendment to the agreed business plan;
- entry into any agreement or transaction between the Company and any member of the group to which the Company belongs;
- commencing or settling litigation or other forms of dispute resolution;
- and the making of any insurance claim by the Company.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote

on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of the directors who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Binding signatures. Subject to the provisions of any Shareholder Agreement, the Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors or any two of the directors or, in the event of classes of directors by one class A director acting together with one class B director (including by way of representation).

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December in each year.

Art. 17. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Any distribution shall be made pursuant and subject to the conditions of applicable law and to the relevant provisions of any Shareholder Agreement.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 18. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Any Shareholder Agreement may set out the allocation of the net proceeds of any such liquidation to be distributed by the liquidators to the shareholders.

Art. 19. Amendment of articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended from time to time by unanimous consent of shareholders.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

F. It is resolved to grant full and total discharge to Luxembourg Corporation Company S.A. for the performance of its mandate as sole manager of the Company until the date of the present meeting and to appoint as members of the board of directors of the Company, until the annual general meeting approving the 2013 annual accounts:

- Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37974 with permanent representative being Mr Doeke van der Moelen;

- Mr Doeke van der Moelen, born on 1 March 1969, at Hengelo, The Netherlands with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and

- Mr Fabrice Geimer, born on 23 January 1978, at Arlon, Belgium with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

G. It is further resolved to appoint as statutory auditor (commissaire aux comptes):

CAS SERVICES S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68168.

H. It is resolved that by derogation to article 16 of the restated articles of incorporation of the Company, the first financial year of the Company starts on 2 July 2008 to end on 31 December 2008.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its capital increase and transformation into a société anonyme are estimated at three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «EPFCEE S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg constituée par acte notarié 2 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée a été présidée par Maître Valérie KOPERA, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Maître Laetitia CHANIOL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, laquelle fut également élue comme scrutatrice. Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les cent mille (100.000) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par deux cent quarante-huit mille (248.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq cents (EUR 0,125) chacune (i) par l'apport en espèces au capital social de la Société d'un montant total de dix-huit mille cinq cent euros (EUR 18.500), un montant de trois cent soixante-douze euros (EUR 372) étant versé par Enercap Power Fund IA L.P. et un montant de dix-huit mille cent vingt-huit euros (EUR 18.128) étant versé par Enercap Power Fund I L.P. et (ii) par l'apport à un compte de prime d'émission librement distribuable d'un montant total de vingt-et-un mille huit cent quatre-vingt-douze euros et six cents (EUR 21.892,06), un montant de quatre-cent quarante euros et vingt-cinq cents (EUR 440,25) étant versé par Enercap Power Fund IA L.P. et un montant de vingt-et-un mille quatre cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt un cents (EUR 21.451,81) étant versé par Enercap Power Fund I L.P.; d'approuver l'émission de cent quarante-huit mille (148.000) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair de cent vingt-cinq cents (EUR 0,125) chacune et la souscription et le paiement des nouvelles parts sociales à émettre aux associés existants de la Société proportionnellement à leurs apports respectifs, deux mille neuf cent soixante-seize (2.976) nouvelles parts sociales étant souscrites et entièrement libérées par Enercap Power Fund IA L.P. et cent quarante cinq mille vingt-quatre (145.024) nouvelles parts sociales étant souscrites et entièrement libérées par Enercap Power Fund I L.P. et modification subséquente du paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société.

B. Transformer la Société en modifiant sa forme de société à responsabilité limitée en société anonyme.

C. Changer le nom de la Société de «EPFCEE S.à r.l.» en «EPFCEE S.A.».

D. Changer l'objet social de la Société comme il suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, en particulier celle ayant pour objet l'acquisition, le développement ou la construction de, et/ou l'investissement dans, des projets d'énergie éolienne.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeurs mobilières ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre toute mesure de contrôle, de gestion et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

E. Modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme, dénomination sociale et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme annexée à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

F. Donner décharge pleine et entière à Luxembourg Corporation Company S.A. pour l'exécution de son mandat en tant que gérant unique de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée et nommer en tant que membres du conseil d'administration de la Société transformée jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de 2013:

- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974 avec pour représentant permanent M. Doeke van der Molen;

- M. Doeke van der Molen, né le 1^{er} mars 1969 à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- M. Fabrice Geimer né le 23 janvier 1978 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

G. Nommer en tant que commissaire aux comptes:

CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68168.

H. Approuver que par dérogation à l'article 16 des statuts reformulés de la Société, le premier exercice social de la Société commence le 2 juillet 2008 pour terminer le 31 décembre 2008.

Suite à quoi, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé que tous les points figurant à l'ordre du jour forment une résolution unique.

A. Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par deux cent quarante-huit mille (248.000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) chacune (i) par l'apport en espèces au capital social d'un montant total de dix-huit mille cinq cent euros (EUR 18.500), un montant de trois cent soixante-douze Euros (EUR 372) étant versé par Enercap Power Fund IA L.P. et un montant de dix-huit mille cent vingt-huit Euros (EUR 18.128) étant versé par

Enercap Power Fund I L.P et (ii) par l'apport à un compte de prime d'émission librement distribuable d'un montant total de vingt-et-un mille huit cent quatre-vingt-douze euros et six cents (EUR 21.892,06), un montant de quatre-cent quarante euros et vingt-cinq cents (EUR 440,25) étant versé par Enercap Power Fund IA L.P. et un montant de vingt-et-un mille quatre cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt un cents (EUR 21.451,81) étant versé par Enercap Power Fund I L.P. et d'approuver l'émission de cent quarante-huit mille (148.000) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) chacune, deux mille neuf cent soixante-seize (2.976) nouvelles parts sociales étant émises à Enercap Power Fund IA L.P. et cent quarante cinq mille vingt-quatre (145.024) nouvelles parts sociales étant émises à Enercap Power Fund I L.P.

B. Il est décidé de transformer la Société en modifiant sa forme de société à responsabilité limitée en société anonyme.

En conséquence, les deux cent quarante-huit mille (248.000) parts sociales de S.à.r.l. sont remplacées par deux cent quarante-huit mille (248.000) actions de S.A. Chaque associé recevra une «action S.A.» contre une «part sociale S.à.r.l.».

Conformément aux articles 32-1 et 26-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), ce changement de forme a été revu par CLERC S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, réviseur d'entreprises, et la conclusion de son rapport est la suivante:

«Sur base du travail effectué et en supposant que le capital social sera augmenté de EUR 40.392,06 avant la transformation de la société d'une «société à responsabilité limitée» en «société anonyme», aucun élément porté à notre connaissance ne nous permet de croire que la valeur de l'apport en nature de EUR 31.000 n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur au pair des 248.000 nouvelles actions de la Société à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte, signé ne varietur par les parties comparantes.

Preuve dudit paiement a été donnée au notaire soussigné.

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille (31.000) euros divisé en deux cent quarante-huit mille (248.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) par action.»

C. Il est décidé de changer le nom de la Société de «EPFCEE S.à r.l.» en «EPFCEE S.A.».

D. Il est décidé de changer l'objet social de la Société comme il suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, en particulier celle ayant pour objet l'acquisition, le développement ou la construction de, et/ou l'investissement dans, des projets d'énergie éolienne.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeurs mobilières ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre toute mesure de contrôle, de gestion et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

E. Il est en outre décidé de modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme, dénomination sociale et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme annexée à la procuration, le

mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

Statuts consolidés, modifiés et reformulés

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est établi par la présente par les détenteurs d'actions une Société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de «EPFCEE S.A.».

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts tel que prescrit à l'article 19 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, en particulier celle ayant pour objet l'acquisition, le développement ou la construction de, et/ou l'investissement dans, des projets d'énergie éolienne.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeurs mobilières ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre toute mesure de contrôle, de gestion et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille (31.000) euros divisé en deux cent quarante-huit mille (248.000) actions d'une valeur au pair de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin. Le transfert pourra également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

Tout transfert de tout ou partie des actions PAR UN actionnaire pourra être soumis aux dispositions de tout pacte d'actionnaires ou contrat similaire, le cas échéant, conclu entre les actionnaires, leurs affiliés et/ou la Société (un «Pacte d'Actionnaires»).

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition contraire dans la loi ou des présents statuts ou d'un Pacte d'Actionnaires, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Les décisions relatives aux matières suivantes ne pourront être prises qu'avec l'accord unanime des actionnaires:

- admission de nouveaux actionnaires;

- et transfert ou vente d'actions, sauf si ce transfert ou cette vente est réalisé conformément à un quelconque Pacte d'Actionnaires.

Aucun actionnaire ne peut voter avec plus de 30% des actions dans la Société sauf si un Pacte d'Actionnaires en dispose autrement de tout temps.

Tout actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires par vidéo conférence ou par des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes et les autres et de communiquer avec les unes et les autres. La participation dans, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle assemblée ou la tenue de l'assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la Société ne comprend qu'un actionnaire unique, celui-ci pourra exercer tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Au cas où la Société a un actionnaire unique, elle pourra être administrée par un seul administrateur, auquel cas toutes décisions pourront être valablement prises par cet administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Chaque actionnaire de la Société doit être autorisé à proposer des candidats pour la nomination en tant qu'administrateur conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si, pour quelque raison que ce soit, un poste d'administrateur devient vacant, l'actionnaire ayant préalablement proposé cet administrateur aura un droit exclusif afin de proposer de nouveaux candidats pour leur nomination en remplacement de l'administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de deux différentes classes, à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs sera

dûment mentionnée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 10. Procédures générales des réunions du conseil d'administration. En conformité avec les dispositions de tout Pacte d'Actionnaires, le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui aura comme fonction de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent désigner par vote à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

En conformité avec les dispositions de tout Pacte d'Actionnaires, avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq Jours Ouvrables avant la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou facsimile ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procédures de vote aux réunions du conseil d'administration. Sauf disposition contraire prévue dans tout Pacte d'Actionnaires, le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B), la présence d'un administrateur de classe A et de deux administrateurs de classe B est requise afin de constituer un quorum à une réunion du conseil d'administration. Dans le cas où l'un des administrateur de classe A ne participe par à une réunion du conseil suite à l'envoi d'un avis de convocation, cette assemblée pourra être reconvoquée par les administrateurs de classe B dans un délai qui ne soit pas inférieur à cinq Jours Ouvrables suivant la date proposée de la première réunion et, dans ces circonstances, les deux administrateurs de classe B constitueront le quorum.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une réunion, sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts ou de tout Pacte d'Actionnaires.

Les décisions relatives aux matières suivantes seront prises uniquement avec l'accord unanime des administrateurs:

- transactions entre la Société et un actionnaire (autres que dans des termes normaux du cours ordinaire des affaires de la Société);
- constitution d'une filiale de la Société;
- tout changement important au business plan approuvé;
- conclusion de tout contrat ou transaction entre la Société et un membre du groupe auquel la Société appartient;
- engagement ou règlement de tout litige ou autres formes de résolution d'un différend;
- et la décision de déclaration d'un sinistre par la Société.

Dans le cas où tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre qu'un intérêt résultant de son mandat en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir ou employé dans l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra porter cet intérêt personnel à la connaissance du conseil d'administration et ne pourra délibérer ou voter sur ces transactions, et rapport de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux pouvant être produits au cours de procédures judiciaires ou en d'autres circonstances, seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tout pouvoir et conférer des mandats spéciaux à toute personne, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tout agent et employé et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. Sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, étant entendu toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société sera uniquement valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et un administrateur de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou deux administrateurs ou, dans le cas de différentes classes d'administrateurs, par un administrateur de classe A, agissant ensemble avec un administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 15. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Toute distribution devra être faite en conformité et sous réserve des conditions prévues par la loi en vigueur et les dispositions pertinentes de tout Pacte d'Actionnaires.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra plus être réclamé par la suite par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Tout Pacte d'Actionnaires pourra déterminer l'allocation de tous profits nets résultant d'une telle liquidation qui devront être distribués aux actionnaires par les liquidateurs.

Art. 19. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de tout temps par un accord unanime des actionnaires.

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

F. Il est décidé de donner décharge pleine et entière à Luxembourg Corporation Company S.A. pour l'exécution de son mandat en tant que gérant unique de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée et nommer en tant que membres du conseil d'administration de la Société transformée jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de 2013:

- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974 avec pour représentant permanent M. Doeke van der Molen;

- Monsieur Doeke van der Molen, né le 1^{er} mars 1969 à Hengelo, Pays-Bas et ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- Monsieur Fabrice Geimer né le 23 janvier 1978 à Arlon, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

G. Il est ensuite décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes:

CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68168.

H. Il est décidé d'approuver que par dérogation à l'article 16 des statuts reformulés de la Société, le premier exercice social de la Société commence le 2 juillet 2008 pour terminer le 31 décembre 2008.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de l'augmentation du capital social et de la transformation en société anonyme sont évalués à trois mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. KOPERA, L. CHANIOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2008. Relation: EAC/2008/10893. — Reçu deux cent un Euros quatre-vingt-seize Cents (40.392,06.- à 0,5 % = 201,96.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008119526/239/794.

(080138715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Suite à la démission de Mme Deirdre Frances McCabe en tant que Fondé de pouvoir "A" en date du 1^{er} août 2008 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les Fondés de pouvoir "A" de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

* Monsieur Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Madame Madelien VAN EYSINGA, née le 25 juillet 1972 à Utrecht, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Daan DEN BOER, né le 3 août 1966 à Ede, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Madame Maria TKACHENKO, née le 3 mai 1974 à Moscou, Russie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Robert VAN T HOEFT, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Suite à la démission du Fondé de pouvoir «B» de Mme Pamela Morag Valasuo avec effet au 1^{er} septembre 2008 et nomination du Fondé de pouvoir «B» de Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen et Monsieur Johannes Laurens de Zwart avec effet au 8 septembre 2008 les administrateurs de la Société confirment que:

1. Les Fondés de pouvoir "B" de la Société nommés pour une durée indéterminée, sont les suivants:

* Monsieur Gérald Olivier David WELVAERT, né le 15 juillet 1977, Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Jean-Jacques JOSSET, né le 12 juin 1974 à St. Quentin, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Jacob MUDDE, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Wim José August RITS, né le 14 juin 1970, à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Madame Lutgarde Françoise DENYS, née le 29 décembre 1967 à Oostende, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Madame Stéphanie JUNG, née le 24 novembre 1975 à Metz, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Mademoiselle Gwénaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, née le 3 avril 1973 à Rennes, France et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Vincent VAITTY, né le 20 juin 1966 à Karikal, Inde et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

* Monsieur Johannes Laurens DE ZWART, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Administrateur avec un Fondé de Pouvoir.
- La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.
- La Société peut être représentée par la signature conjointe de deux Fondés de Pouvoir "A".
- La Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir "A" avec un Fondé de Pouvoir "B".
- Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

R. van 't Hoef / M.C.J. Weijermans

Fondé de pouvoir «A» / Fondé de pouvoir «A»

Référence de publication: 2008118063/683/58.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03804. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Alu Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.592.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959.

The founder is here represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Alu Holdings S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each class A share, each class B share and each class C share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2008.

Subscription - payment

All the 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares representing the capital have been entirely subscribed by Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Pawel Gierynski, Partner, with professional address at Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Poland.

Mr Wojciech Lukawski, Investment Manager, with professional address at Macka Z. Bogdanca 3, M25, Lodz, Poland.

Mr Gérard Becquer, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Mr Philippe Salpetier, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of both managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

3) Is elected as auditor PricewaterhouseCoopers, a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Its term of office will expire after the annual general meeting of shareholders which will approve the financial statements as at December 31, 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", une limited partnership constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 959.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Alu Holdings S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4,166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B et chaque part sociale de classe C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4,167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4,166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Abris CEE Mid-Market Fund LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000.- euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Pawel Gierynski, Partner, avec adresse professionnelle au Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Pologne.

Monsieur Wojciech Lukawski, Investment Manager, avec adresse professionnelle au Macka Z. Bogdanca 3, M25, Lodz, Pologne.

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

3) Est nommé réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

(Signé): R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2008. Relation: LAC/2008/35437. - Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2008121231/211/357.

(080140895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Sechep Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.239.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119519/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04078. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IF TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.300.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119520/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02881. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Artemoda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 82.383.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} février 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Davide MURARI né le 14.06.1967 à Verona (Italie) employé privé, résident professionnellement au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et président, avec effet au 01.02.2008;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 01.02.2008, Monsieur Olivier CONRARD, employé privé, né le 25.08.1965 à Messancy (Belgique), résident professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTEMODA S.A.

Olivier CONRARD / Vincent THILL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008120124/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04750. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Industrial Securities Parc de Medici, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.764.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119522/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IT TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.304.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119524/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Deneb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.608.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighth of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

B.C.S. INVESTISSEMENT, having its registered office in Avenue Louise 287 (Boîte 19), B-1050 Bruxelles, N° d'entreprise 0441.436.112,

Here represented by Martin Mantels, private employee, 10, boulevard Royal, Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of a public limited company which it intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited company (société anonyme) is herewith formed under the name of DENE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the subscription, the taking of participating interest, the financing and holding of interests in whatsoever form, in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of companies as well as the management of the funds at its disposal, the control, the management and the development of its participations.

The Company may in addition guarantee, grant loans or otherwise assist companies in which the Company has a direct or indirect participation or companies being a part of its group.

The purpose of the Company also includes the creation, acquisition, sale, development, operation, use or concession of use, in whatsoever way, of copyrights on softwares, of patents, factory brands and trademarks, designs or patterns.

Besides, the Company may take, on its personal behalf or on behalf of third parties, any measure and carry out any operation including commercial, industrial and financial transactions as well as any transactions regarding real estate or movable property which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ONE HUNDRED AND SIXTY-THOUSAND EURO (EUR 160,000.-) divided into one hundred and sixty (160) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) each.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ONE MILLION EURO (EUR 1,000,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on September 8, 2013, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount

of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Board of Directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by electing a Director by majority vote. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of May at 10.00 a.m .

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December of 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The party appearing hereby declares that it subscribes to 160 (one hundred and sixty) shares representing the total share capital of the Company.

These shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 31.25% (thirty-one point twenty-five per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 50,000 (fifty thousand euro) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,700 (two thousand seven hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

First resolution

The number of directors is fixed at three directors.

The following have been elected as directors:

Jean QUINTUS, born on 02.11.1939 in Peppange (Luxembourg), residing in Blaschette, 11 rue de Fischbach,

Joseph WINANDY, born on 16.02.1946 in Ettelbruck (Luxembourg), residing in Itzig, 92, rue de l'Horizon,

COSAFIN S.A., Société Anonyme, having its registered office in 23, Avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, RCS Luxembourg B 70.588, having as permanent representative M. Jacques BORDET, born in Lyon (France), on 07.03.1941, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor:

V.O. Consulting Lux S.A., having its registered office in L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Third resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

Fourth resolution

The company's registered office is located at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

B.C.S. INVESTISSEMENT, Avenue Louise 287 (Boîte 19), B-1050 Bruxelles, N° d'entreprise 0441.436.112,

Ici représentée par Martin Mantels, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme :

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de " DENE INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social .

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 160.000,-) représenté par cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 septembre 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Le comparant déclare qu'il a souscrit les cent soixante (160) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 31,25% par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.700.- (deux mille sept cents euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

114373

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs :

Jean QUINTUS, né le 02.11.1939 à Peppange (Luxembourg), demeurant à Blaschette, 11 rue de Fischbach,

Joseph WINANDY, né le 16.02.1946 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon,

COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à 23, Avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, RCS Luxembourg B 70.588, ayant comme représentant légal est M. Jacques BORDET, né à Lyon (France), le 7 mars 1941, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :

- V.O. Consulting Lux S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : M. MANTELS et H. HELLINCKX.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008121236/242/344.

(080141139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Cadogan Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 124.671.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of June.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of shareholders of CADOGAN INVESTMENTS, S. A., a société anonyme, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 124 671, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 750 of April 30, 2007 (the "Company").

The Extraordinary General Meeting was opened with Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg, in the chair,

who appointed as secretary, Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Mrs Sylvie Lexa, companies' director, residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- To transfer the registered office of the company from 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg and;

- To amend subsequently the first sentence of article 2 of the articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First Resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the registered office of the company from 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg to 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

Second Resolution

The Extraordinary General Meeting resolves, as a result of the approval of the first resolution, to amend the first sentence of article two of the articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg".

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée Générale Extraordinaire") des actionnaires de CADOGAN INVESTMENTS, S. A., une société anonyme, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 124.671, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant le 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 750 du 30 avril 2007 (la "Société").

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte avec Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, comme président,

qui a nommé comme secrétaire, Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a choisi comme scrutateur, Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société du 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg; et

2. Décision de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société du 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Seconde Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de modifier la première phrase de l'article deux des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. première phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Merienne, Mathot, Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 juin 2008. LAC/2008/25847. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008119528/202/109.

(080138700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PEIF 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 106.892.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119525/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03164. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Anaël S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.619.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 août 2008

- L'Assemblée a accepté la démission de Karian Sàrl de son mandat de gérant unique de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, DMC Sàrl, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B107314, gérant unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2008.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008120043/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12671. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

POL 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.874.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119527/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03163. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

POL Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.872.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119529/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03162. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

**Uni Wind S.A., Société Anonyme,
(anc. Uni Land Development S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.025.

—
L'an deux mil huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNI LAND DEVELOPMENT S.A.", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro

116.025 constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 21 avril 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1309 du 6 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en "UNI WIND S.A.";

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "UNI WIND S.A."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNI WIND S.A."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Petit, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008. LAC/2008/36770. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008119574/5770/57.

(080138998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

IS Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 137.335.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119530/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IS EF Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.526.175,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.042.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119532/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03157. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IS EF Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.334.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119533/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

IG LOG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.318.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119537/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Xepa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.312.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.519.

In the year two thousand and eight, on the third of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AIAI LP, a limited partnership organized and existing under the laws of the state of Delaware under the number 3389938, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 New Castle, Delaware, United States of America, here represented by Alessia Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 2nd, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. AIAI LP is the sole shareholder of Xepa S. à r.l. (the Sole Shareholder), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 76.519, incorporated pursuant to a deed of Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange, on May 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the Company) number 783 dated October 26, 2000.

II. The articles of association of the Company have never been amended since the date of incorporation.

III. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

IV. Pursuant to the balance sheet of the Company dated June 30, 2008, the Company has an amount of three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) in a special reserve account formed in order to comply with the requirements for crediting net wealth tax due to corporate income tax due (the Special Reserve).

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred shares (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to three million three hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 3,312,500), by the issuance of hundred thirty-two thousand (132,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Subscription to the newly issued shares as specified under item 1. by way of the conversion into capital of the amount of three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) presently standing in the Company's Special Reserve;

3. The amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the above capital increase.

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with a power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg and Mrs. Anne Delord to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) by way of the issue of hundred thirty-two thousand (132,000) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred shares (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each to three million three hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 3,312,500).

All the one hundred and thirty-two thousand (132,000) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each (the Shares) have been fully paid-up by way of the conversion of an amount of three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) out of the Company's Special Reserve.

All the Shares are allotted to AIAI LP, prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

It results from the attached balance sheet signed by the management of the Company and dated as of June 30th, 2008 that the Company's Special Reserve amounts to three million three hundred thousand euro (EUR 3,300,000) and since the balance sheet date no material changes have occurred which could influence the Special Reserve.

The said balance sheet of the Company, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to restate the first paragraph of article 4 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at three million three hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 3,312,500) represented by hundred thirty-two thousand five hundred (132,500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per share."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg and Mrs. Anne Delord to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand euro (EUR 3,000).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AIAI LP, une société à responsabilité limitée (limited partnership) enregistrée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, dont le siège social est à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3389938 (l'Associé Unique), représentée par Alessia Rossi, avocate, domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 2 septembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. AIAI LP est l'associé unique de Xepa S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

76.519, constituée suivant acte de Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 25 Mai 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 783 date du 26 octobre 2000 (la Société).

II. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

IV. Suivant le bilan de la Société de 30 juin 2008, la Société a un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) sur le compte de réserve spéciale constitué en vue de se conformer aux conditions pour créditer l'Impôt sur la fortune (IF) dû à l'Impôt sur le revenu des collectivités (IRC) dû (la Réserve Spéciale).

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trois millions trois cent mille (EUR 3.300.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à trois millions trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 3.312.500) par l'émission de cent trente-deux mille (132.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Souscription à l'augmentation de capital visée au point 1^{er} ci-dessus par voie de conversion en capital social d'un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) de la Réserve Spéciale de la Société;

3. Modification de l'article 4 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital visée au point 1^{er} ci-dessus;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à chaque gérant, à chaque avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg et à Mme. Anne Delord afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à trois millions trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 3.312.500) par l'émission de cent trente-deux mille (132.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Toutes les cent trente deux mille (132.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les Parts Sociales) ont été entièrement payées par voie de conversion d'un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) de la Réserve Spéciale de la Société.

Toutes les Parts Sociales sont attribuées à AIAL LP, susnommée, qui est l'Associé Unique de la Société.

Il a été certifiée par un bilan de la Société daté du 30 juin 2008 et signé pour accord par un gérant de la Société que le compte de réserve spéciale démontre la présence d'un montant de trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) en tant que Réserve Spéciale et depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait une influence quelconque sur la Réserve Spéciale;

Une copie du bilan ci-dessus, après avoir été signé "ne varietur" par la le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 4 Capital social.** Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à trois millions trois cent douze mille cinq cents euros (EUR 3.312.500), représenté par cent trente-deux mille cinq cents (132.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise à chaque gérant, à chaque avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg et à Mme. Anne Delord pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros (3.000 EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Rossi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008. LAC/2008/36776. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008119577/5770/159.

(080138987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Promoland Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.470.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 septembre 2008

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Messieurs DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), et VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Mesdames RIES-BONANI Marie-Fiore et SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateurs sortant. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

PROMOLAND HOLDING S.A.

Jean-Marc HEITZ / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008120134/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 729.250,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.030.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119538/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Hung Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 122.043.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et M. François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119539/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Soparad Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 40.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008119677/1433/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09236. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

CZ 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.249.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr François BROUXEL a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008119561/9356/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Beiler et François Architectes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 89.241.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008119678/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Agrico, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.030.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 8 septembre 2008

- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

- Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331, Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

- Monsieur Sinan SAR, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGRICO

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008120033/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080139119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Halcor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 125.130.

—
Par acte notarié de cession de participations daté du 31/07/2008, la société de droit Luxembourgeois dénommée KINETIKA LUXEMBOURG S.A.R.L. ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg B sous le numéro 124.241 a cédé ses 633 parts sociales de la société HALCOR S.à.r.l. à la société de droit Luxembourgeois dénommée FONSI CAR S.A. SICAR ayant son siège social au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg B sous le numéro 114.725.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALCOR S.à.r.l., Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Référence de publication: 2008120121/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.